

HAVAS VOYAGES

Journée de solidarité 2019

VOUS ETES TRAVEL PLANNER AU SEIN D'UNE AGENCE « LOISIRS»

Les agences loisirs seront ouvertes le lundi de pentecôte selon la même organisation qui est habituellement mise en place lors du travail le samedi ou avec un effectif d'au moins 50% présent au sein du pôle loisir de l'agence (arrondi à l'entier inférieur).

Les horaires à pratiquer seront à définir avec le DR en charge de l'agence sans que ceux-ci ne puissent dépasser 7H de travail.

Une exception à cette ouverture pourra être accordée si des critères objectifs de fermeture (événements/festivités organisées dans le secteur empêchant le bon fonctionnement de l'agence, sécurité des salariés, agence mono-collaborateur, ...) ont été remontés au directeur régional en charge du point de vente avant le 22 mai 2019 (copie au DRH : benjamin.pirello@mariettondeveloppement.fr). Le directeur régional, le Directeur général Adjoint conjointement avec le service RH de la société HAVAS VOYAGES arbitreront sur la nécessité de fermer ou laisser ouverte l'agence.

Les collaborateurs ne souhaitant pas travailler le lundi de Pentecôte pourront solliciter une dérogation auprès de leur responsable. Ces demandes seront étudiées, mais n'entraîneront pas automatiquement une acceptation. Ils pourront demander à prendre :

- un jour de congé
- ou un jour de RTT
- ou des heures supplémentaires de récupération avec un minima de 7 h.
- ou demander à ce que la journée de solidarité soit effectuée par étalement des heures entre le 11 juin et le 14 juillet sous la responsabilité et le suivi de leur responsable d'agence (RA)/manager.

L'arbitrage entre plusieurs demandes de dérogation se fera sur décision du responsable d'agence qui prendra en compte les critères suivants, par ordre de priorité :

- 1) Collaborateur en situation de RQTH et/ou collaborateurs ayant une personne handicapée à charge
- 2) Situation de famille (âge de l'enfant et/ou situation de garde)
- 3) Ancienneté
- 4) Conjoint travaillant dans l'entreprise